AVIS PUBLIC



DONNEUR D'ORDRE:

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES: AO-SJM-2024-03-01

TITRE:

TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS 2024

DESCRIPTION:

La « Municipalité de Saint-Jean-de-Matha » demande des soumissions pour des travaux de réfection de chaussées et de pavage pour trois tronçons de chemin, soit la rue De la Ceinture, le rang Sainte-Louise Est

ainsi que la rue Martin.

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque cachetée UN (1) exemplaire original papier et UNE (1) copie de sa soumission. Celui-ci doit fournir une clé USB contenant une copie électronique identique à l'exemplaire original papier de toute sa soumission. Cette clé doit être jointe dans l'enveloppe unique visée. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer sur l'enveloppe les informations suivantes :

- a) le nom et l'adresse du SOUMISSIONNAIRE;
- b) le mot « Soumission »;
- c) le numéro de l'Appel d'Offres;
- d) le titre de l'Appel d'Offres;
- e) les date et heure limites de la réception des soumissions;
- f) l'adresse du lieu de réception des soumissions

Pour être valides et considérées, les soumissions doivent être adressées à la Direction générale, et reçues physiquement au lieu indiqué ci-dessous au plus tard le lundi 15 avril 2024, à 11 h :

Mairie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Direction générale

65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0

Les Documents d'appel d'offres incluant le devis technique et le formulaire de soumission pourront être obtenus par le biais du système électronique d'appels d'offres, SEAO, à l'adresse suivante : https://www.seao.ca à compter du 26 mars 2024.

M. Philippe Morin, directeur général, est la personne responsable du présent appel d'offres. Ce dernier a pour mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres. Ainsi, tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des organisations ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées.

Philippe Morin

Directeur général et greffier-trésorier Date de publication : 26 mars 2024